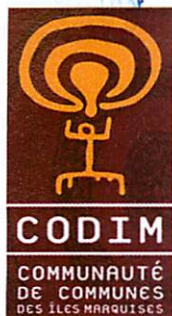


POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



Subdivision administrative  
des îles Marquises  
Enregistré le : 15 SEP. 2012  
Sous le n° : 1530

**DELIBERATION N° 30-2012 du 31 août 2012,  
Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte  
6232, fêtes et cérémonies, des frais relatifs au repas du Conseil  
communautaire des 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2012.**

DATE DE CONVOCATION  
16 août 2012

DATE D’AFFICHAGE  
17 août 2012

DATE DE LA SEANCE  
31 août 2012

L’an deux mille douze, le 31 août, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 août 2012 (affichage le 17 août 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

En exercice	présents	Votants
15	15	15
Présents		
<b>FATU HIVA</b>		
Henri TUJINUI, 1 <sup>er</sup> délégué		
Noël ARIITAI, 2 <sup>ème</sup> délégué		
<b>HIVA OA</b>		
Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué		
Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué		
Murielle TETUAVEROA, 3 <sup>ème</sup> déléguée		
<b>NUKU HIVA</b>		
Benoît KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué		
Débora KIMITETE suppléante		
Jocelyne PIRIOTUA suppléante		
<b>TAHUATA</b>		
Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué		
François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué		
<b>UA HUKA</b>		
Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué		
Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée		
<b>UA POU</b>		
Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué		
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué		
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l’arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l’arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l’arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l’élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU le budget 2012 de la Codim

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOPTE**

**Article 1 :** Le conseil communautaire autorise la prise en charge par le budget de la CODIM, exercice 2012, compte 6232, fêtes et cérémonies, les frais relatifs au repas du Conseil communautaire lors des séances des 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT FRANCS.

Facture SNACK MAKE MAKE : 283 400 F CFP

**Article 2 :** la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente délibération.

Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance

Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre  
les membres présents

Fait à Atuona, le 31 août 2012



Le Président

Joseph KAIHA

**CONTRÔLE A POSTERIORI**

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision

le : 18/09/2012

Et publication ou notification du :

27/09/2012

Le Président

